

Décision

Générale

colonial

Décision n° 353 autorisant le remboursement des frais de logement pendant le mois de janvier 1946 à certains membres de la Commission d'études du lac Assal .

n° 353

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 mars 1946

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1946

Date du numéro
31 mars 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 5 octobre 1945 promulgué par arrêté du 31 octobre 1945 fixant les conditions d'envoi d'une mission à Djibouti pour l'étude et l'aménagement du lac Assal.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à MM. Denis. Petit et Besairie, membres de la Commission d'études du lac Assal, instituée par décret du 5 octobre 1945, des sommes indiquées ci-après, représentant les frais qu'ont exposés les intéressés pour leur logement au cours du mois de janvier 1946 et dont ils justifient par ailleurs : M. Denis : 3.100 francs; M. Petit : 1.400 francs; M. Besairie : 1.550 francs. Art. 2.— La dépense sera imputable au

chapitre 18, article 1er, paragraphe 7. de l'exercice 1946 ». Art.3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

J. CHALVET.